



NATIONS UNIES  
 CONSEIL  
 ECONOMIQUE  
 ET SOCIAL



Distr.  
 GENERALE  
 E/CN.4/1985/7/Rev.1  
 15 février 1985  
 FRANCAIS  
 Original : ARABE/ANGLAIS

A BUREAU DE BUREAU E/CN.4

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
 Quarante et unième session  
 Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
 FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER  
 DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 21 décembre 1984, adressée au Sous-Secrétaire général  
 aux droits de l'homme par le Président du Groupe arabe  
 pour le mois de décembre

En application de la décision prise par le Conseil des chefs de missions  
 du Groupe arabe à Genève, le 11 décembre 1984, j'ai l'honneur de vous faire  
 savoir que j'ai été chargé de vous communiquer une copie du télégramme adressé  
 au Président du Comité international de la Croix-Rouge par le Secrétaire  
 général de la Ligue arabe, aux fins de distribution pendant la quarante et unième  
 session de la Commission des droits de l'homme.

Le Président du Groupe arabe  
 pour le mois de décembre  
 (Signé) Bachir Ould-Rouis

Annexe

Monsieur le Président,

Alors que l'Iraq a, plus d'une fois, déclaré qu'il acceptait sans réserve, pour le règlement de son conflit avec l'Iran, les règles et conventions applicables en temps de guerre, et qu'il a concrétisé cet engagement en libérant, par groupes successifs, des prisonniers iraniens, les autorités militaires iraniennes n'ont trouvé aucun autre moyen de répondre que de tirer aveuglément, le 10 octobre 1984, sur des soldats iraquiens détenus en tant que prisonniers de guerre dans le camp de "Gurgan", tuant et blessant un grand nombre d'entre eux. Cette agression a été perpétrée alors qu'une mission du Comité international de la Croix-Rouge se trouvait dans le camp.

Comme vous savez, les prisonniers de guerre relèvent, en vertu de la Convention de Genève de 1949, de la responsabilité du pays où ils sont détenus; ils sont protégés par le droit international contre toute atteinte à leur personne, à leur dignité ou à leurs croyances religieuses, et ils doivent être traités avec égards, décence et humanité.

Or, au lieu de respecter les clauses d'une convention internationale à laquelle il est entièrement partie, l'Iran a choisi de faire fi de ses obligations en tuant des prisonniers dans les camps où ils sont détenus, ou parfois avant qu'ils n'arrivent dans les camps.

Je suis convaincu, Monsieur le Président, que vous estimez comme moi que cet acte odieux - qui pourrait se reproduire dans l'avenir - doit être condamné de la façon la plus énergique et la plus nette possible, et que les autorités iraniennes doivent être explicitement informées de ce que la communauté internationale et tous les organismes ou institutions à vocation humanitaire considèrent ledit acte comme un crime délibéré qui ne peut que susciter l'indignation et une réprobation totales non seulement parce que des innocents en ont été victimes, mais encore parce qu'il est une violation flagrante des valeurs morales sous-jacentes aux relations entre nations en temps de paix et en temps de guerre.

La Ligue des Etats arabes vous est profondément reconnaissante des efforts que vous déployez à cet égard, et elle appuie pleinement les démarches que vous entreprenez inlassablement pour donner effet aux principes qui sous-tendent l'engagement de votre organisation en faveur du droit des êtres humains à vivre dans la dignité, du respect du droit international et de la protection des règles et conventions humanitaires.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire général de  
la Ligue des Etats arabes

Chedli Klibi